



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12	Le 14 septembre 2016, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 9 septembre 2016.
---	---

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Martine MACHON, Stéphanie SERVERIN,

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

V-1- délibération 47/2016

VALIDATION DE LA PRISE DE COMPÉTENCE SKI ALPIN ET REMONTÉES MÉCANIQUES.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences des établissements public de coopération intercommunale, sur la base duquel la procédure de transfert est engagée ;

étant donné que le domaine skiable St Pierre de Chartreuse-Le Planolet est géré par le SIVU St Pierre de Chartreuse-Le Planolet ;

étant donné que la dissolution du SIVU à compter du 1er janvier 2017 est inscrite dans le SDCI arrêté le 30 mars 2016 par le Préfet de l'Isère ;

considérant que la dissolution du SIVU rend la compétence aux communes de St Pierre de Chartreuse et St Pierre d'Entremont, chacune des deux communes récupérera les installations sur son domaine communal ;

considérant les délibérations de principe des communes de St Pierre de Chartreuse et de St Pierre d'Entremont favorables au transfert de la compétence ski alpin et remontées mécaniques ;

considérant que pour envisager une gestion efficace de la station pour la saison 2016-2017, il est incontournable que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ait la compétence au plus tard le 1^{er} novembre 2016 ;

considérant les délais administratifs légaux pour une prise de compétence par la communauté de communes, à savoir d'une part que les communes ont trois mois pour délibérer sur la prise de compétence par l'intercommunalité après délibération du conseil communautaire et d'autre part que les Préfets de l'Isère et de la Savoie doivent cosigner l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

considérant que la reprise de la compétence ski alpin et remontées mécaniques entraîne d'une part la reprise du domaine skiable de St Pierre de Chartreuse-Le Planolet et d'autre part la reprise des domaines skiabiles du Désert et du Granier sur la commune d'Entremont le Vieux,

considérant la décision favorable du conseil communautaire du 30 juin dernier pour la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques à compter du 1^{er} novembre 2016;

valide à l'unanimité la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} novembre 2016 et que cette compétence est prise au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 14 septembre 2016, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : 9 septembre 2016.
Présents : 12	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Martine MACHON.

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

V-2- délibération 48/2016

VALIDATION DU DOSSIER PRÉALABLE AUPRÈS DU SEDI – SYNDICAT ENERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE DU PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ.

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE FUTURE STATION DE RELEVAGE DES ROBERTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et suivants ;

Vu les statuts du SEDI ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SEDI n°329 du 5 juillet 2010 et n°292 du 2 mars 2009 ;

Vu la demande de la commune pour l'installation d'un branchement électrique ;

considérant que la commune a fait une demande de branchement électrique en vue d'alimenter la future station de refoulement des eaux usées prévue dans le cadre du marché de travaux de transit des Roberts à la station d'épuration ;

considérant qu'une étude sommaire de faisabilité de l'opération précitée a été réalisée par le SEDI en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, établissant les montants prévisionnels suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé	69 545 €
Montant total de financement externe	69 545 €
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	0 €
Contribution aux investissements	0 €

décide à l'unanimité pour permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre :

- **d'approuver** l'avant projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération, soit un prix de revient de 69 545 €, sans aucune participation financière de la commune, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- **de prendre acte** qu'il ne sera demandé à la commune aucune contribution aux investissements ni participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V-3- délibération 49/2016

PROGRAMME D' ACTIONS PRÉCONISÉ PAR L'O.N.F. POUR LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier et notamment l'article D214-21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de St Joseph de Rivière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00891 du 2 avril 2009 ;

Vu la délibération de la commune du 27 février 2008, donnant avis favorable au projet d'aménagement forestier ;

Vu le programme d'actions présenté par l'O.N.F. en date du 5 septembre 2016 ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien du périmètre en effectuant des travaux de débroussaillage manuel sur les parcelles G et H,

décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la proposition de travaux de maintenance de l'O.N.F pour un montant total de 2150€ HT,

- **et précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 chapitre 11 – article 61524

V-4- délibération 50/2016

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de Saint-Laurent-du-Pont pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur ;

considérant que Madame la Trésorière Principale de Saint-Laurent-du-Pont a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

considérant le rapport de Monsieur Patrick FALCON, adjoint aux finances et sur sa proposition,

à l'unanimité :

- **admet** en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 649.40 euros :

209.55 euros au titre de l'année 2009,

0.05 euros au titre de l'année 2010,

78.65 euros au titre de l'année 2011,

289.96 euros au titre de l'année 2012,

279.36 euros au titre de l'année 2013,

0.20 euros au titre de l'année 2015.

- **et précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6541.

V-5- délibération 51/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°20/2016 du 6 avril 2016 approuvant le budget eau et assainissement 2016 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de fonctionnement en fonctionnement pour admission en non valeur des titres de recettes

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-6226.-honoraires	540.00€	
TOTAL D011- Charges à caractères général	540.00€	
D-6541- Créances admises en non valeur		540.00€
TOTAL D65 - Autres charges de gestion courante		540.00€

V-6- délibération 52/2016

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.- VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°20/2016 du 6 avril 2016 approuvant le budget eau et assainissement 2016 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour ajustement des sommes à payer à l'opération 15.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21532 réseau assainissement opération 26	23 280€	
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	23 280€	
D-21531 réseau eau opération 15		23 280€
TOTAL D23 - immobilisations en cours		23 280€

QUESTIONS DIVERSES

Sur le sujet du PLUi H, abordé en séance, il est rappelé qu'une réunion est prévue le mercredi 28 septembre 2016, à 16h.

Séance levée à 20 heures 45 minutes.